



ETABLISSEMENT GDI

COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE D'ETABLISSEMENT

SEANCE DE MISE EN PLACE DU 20 DECEMBRE 2018

Madame Sophie SERRANIA procède à l'appel nominal des présents.

SONT PRESENTS :

MEMBRES TITULAIRES OU SUPPLEANTS :

LISTE CGT

ERIC TURBAN (SECRETAIRE) (T)
PATRICK LEGRAND (T)
SANDRINE MATEOS (T)
YVES-DIDIER COUSSEAU (T)
NICOLAS PRIEUR (T)
CHRISTOPHE HARDY (T)
DAVID LECLER (T)
BENJAMIN BROUCHET (T)
LUC NAYROLES (T)
PASCAL LAMBERT (T)
ANDRE BAZIN (T)
SEBASTIEN LIOT (T)

PAULO LOPES (S)
RUDY ROMERO (S)

LISTE CFE-CGC

JEAN RODRIGUES (T)

LISTE UNSA

FREDERIQUE TOUBOUL (T)
SYLVAIN ROUSSEL (T)
LAURENT DUMYCZ (T)

LISTE SAT

WADY DEBBABI (T)
JAMEL AMOUNI (T)

REPRESENTANTS SYNDICAUX :

CGT

UNSA

CFE-CGC

EXCUSE

JOSE TORRES

AURELIEN AZOULAY

AUDE SIMON

ORDRE DU JOUR

1. Constatation des résultats des membres du CSE GDI	5
2. Constatation de la désignation des représentants syndicaux au CSE GDI	8
3. Election du Secrétaire du CSE GDI	10
4. Désignation des membres de la CSSCT	12
5. Règlement intérieur du CSE GDI (point reporté)	
6. Election des membres du Bureau	13
7. Constitution des commissions (point reporté)	
8. Résolution du CSE GDI sur le versement au CSEC de la contribution financière relative à la gestion centralisée des activités sociales et culturelles	13
9. Information sur les modalités de la rétrocession obligatoire d'une part de la subvention de fonctionnement au CSEC	14
10. Désignation des représentants du CSE au CSE Central	14
11. Calendrier prévisionnel 2019 des séances du CSE GDI	15

La séance est ouverte à 8 h 35 sous la présidence de M. Olivier DUTHUIT.

M. LE PRESIDENT – Je vous souhaite la bienvenue à cette séance. Nous sommes réunis aujourd’hui pour la séance de mise en place du CSE GDI suite aux élections du 29 novembre 2018 pour le premier tour et du 17 décembre 2018 pour le second tour. Je vous propose d’aborder les points de l’ordre du jour.

1. CONSTATATION DES RESULTATS DES MEMBRES DU CSE GDI

M. LE PRESIDENT – Les résultats des élections sont les suivants :

PREMIER COLLEGE

TITULAIRES

11 sièges à pourvoir, 1038 inscrits, 395 votants, 385 votes exprimés, soit une participation de 38,5 %.

Résultats du vote

UNSA	: 34 voix
SUD	: 21 voix
SAT	: 58 voix
CGT	: 272 voix

Ont été élus

M. Laurent DUMYCZ - UNSA
M. Wady DEBBABI - SAT
M. Jamel AMOUNI - SAT
M. David LECLER - CGT
M. Benjamin BROUCHET - CGT
M. Luc NAYROLES - CGT
M. Pascal LAMBERT - CGT
M. André BAZIN - CGT
M. Jean-René MORVAN - CGT
M. Benoît LUCAS - CGT
M. Tarris Lawson ANDET ASSANA - CGT

SUPPLEANTS

11 sièges à pourvoir, 1038 inscrits, 386 votants, 376 votes exprimés, soit une participation de 37,19 %.

Résultats du vote

UNSA : 37 voix
SUD : 22 voix
SAT : 55 voix
CGT : 262 voix

Ont été élus

M. Jean-Claude MARQUES - UNSA
M. Teddy PELLETIER - SAT
M. Sébastien LIOT - CGT
M. Fabrice KELLER - CGT
M. Paulo LOPES - CGT
M. Demba SEMEGA - CGT
M. Stéphane BONNENFANT - CGT
M. Sébastien LESGENT - CGT
M. Stéphane TONDUT - CGT
M. Thomas DAUVE - CGT
M. Julien FENART - CGT

DEUXIEME COLLEGE

TITULAIRES

8 sièges à pourvoir, 648 inscrits, 365 votants, 351 votes exprimés, soit une participation de 56,33 %.

Résultats du vote

UNSA : 58 voix
SP-CFDT : 15 voix
CGT : 251 voix
CFE-CGC : 27 voix

Ont été élus

Mme Frédérique TOUBOUL - UNSA
Mme Sandrine MATEOS - CGT
M. Christian PAROT - CGT
M. Eric TURBAN - CGT
M. Yves-Didier COUSSEAU - CGT
M. Nicolas PRIEUR - CGT
M. Christophe HARDY - CGT
M. Sebastien GAJEK - CGT

SUPPLEANTS

8 sièges à pourvoir, 648 inscrits, 363 votants, 345 votes exprimés, soit une participation de 56,02 %.

Résultats du vote

UNSA : 52 voix
SP-CFDT : 15 voix
CGT : 251 voix
CFE-CGC : 27 voix

Ont été élus

M. François DELGADO - UNSA
M. Rudy ROMERO - CGT
Mme Carole HENRION - CGT
M. Sébastien BOIDIN - CGT
M. Marc MURATI - CGT
M. Jonathan FRANCOURT - CGT
M. Valentin LERENDU - CGT
M. Jérôme ANDRIEUX - CGT

TROISIEME COLLEGE

TITULAIRES

3 sièges à pourvoir, 304 inscrits, 178 votants, 157 votes exprimés, soit une participation de 58,56 %.

Résultats du vote

UNSA : 39 voix
CGT : 48 voix
CFE-CGC : 70 voix

Ont été élus

M. Sylvain ROUSSEL - UNSA
M. Patrick LEGRAND - CGT
M. Jean-Emmanuel XAVIER-RODRIGUES – CFE-CGC

SUPPLEANTS

3 sièges à pourvoir, 304 inscrits, 176 votants, 159 votes exprimés, soit une participation de 57,89 %.

Résultats du vote

UNSA : 32 voix
CGT : 55 voix
CFE-CGC : 72 voix

Ont été élus

M. Bruno LESPE - CGT

Mme Aude SIMON - CFE-CGC

M. Jacky LESCOP - CFE-CGC

Notre CSE comporte 22 élus titulaires et autant de suppléants. Participent au CSE : 22 élus titulaires ou suppléants puisqu'un titulaire peut se faire représenter par le suppléant s'il n'est pas présent, mais le suppléant ne participe pas normalement au CSE, et un représentant par organisation syndicale représentative, soit 3 représentants syndicaux.

2. CONSTATATION DE LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS SYNDICAUX AU CSE GDI

M. LE PRESIDENT – Je prends acte des désignations des représentants syndicaux qui ont été notifiées. Les représentants syndicaux désignés par les organisations syndicales représentatives au niveau du département GDI sont :

- M. Aurélien AZOULAY pour l'UNSA,
- M. José TORRES pour la CGT,
- Mme Aude SIMON pour la CFE-CGC.

M. TORRES – Nous avons une déclaration à vous lire :

DECLARATION CGT-RATP

CSE GDI – SEANCE DU MOIS DE DECEMBRE 2018

Ce n'est pas sans une certaine amertume que la CGT-RATP intervient aujourd'hui dans cette nouvelle instance représentative du personnel qu'est le Comité Social et Economique. Notre camarade Ambroise Croizat avait eu cette formule à la mise en place des Comités d'Entreprise : « Ne considérez jamais nos conquêtes sociales comme des acquis, le patronat ne désarme jamais ». Notre camarade, ouvrier et Ministre du Travail avait raison.

Les ordonnances Macron participent à la démolition programmée des conquêtes sociales et à la réduction du Service Public. Ces ordonnances fragilisent les droits des salariés conquis souvent de longues luttes.

Depuis les années 50, l'objectif du patronat est de supprimer les droits des travailleurs. Il fait tout pour détruire notre modèle social par un détricotage méticuleux du programme du Conseil National de la Résistance.

Chacune des instances qu'a supprimées la loi travail avait des prérogatives et des missions bien définies pour garantir et améliorer les conditions de travail, pour donner un avis sur les projets de l'entreprise. Ceci n'est pas complètement remis en cause par les ordonnances, mais leur pseudo-fusion dans les CSE réduit leurs spécificités.

C'est en tenant compte de ces considérations que les organisations syndicales représentatives ont négocié l'accord sur le droit syndical afin de diminuer les effets des reculs sociaux de ces ordonnances en permettant de maintenir une prévision des risques au niveau local avec la mise en place des interlocuteurs de proximité. Nous déplorons cependant que la

Direction n'ait pas entendu notre demande d'instaurer ces interlocuteurs de proximité partout dans l'entreprise et pas dans les seules UO.

Avec la disparition des CHSCT, la RATP a le projet très ambitieux de réduire les accidents de travail par 2. Comment compte-t-elle s'y prendre ? Espérons que l'aspect humain ne soit pas mis à mal.

En effet, par le passé, certaines dérives ont été constatées à GDI, notamment en orientant les agents sur la médecine générale... Les agents comptent sur la vigilance de la CSST qui ne démériterait pas sur le mandat à venir.

L'histoire, encore une fois, nous donnera sûrement raison !

Dans ce contexte, les 45.783 agents de la RATP ont été appelés à élire leurs représentants au sein des CSE. La CGT, qui prône le droit à la citoyenneté dans l'entreprise, déplore que seulement 19.817 agents aient participé au scrutin, soit 45,13 % alors que ce taux était de 65 % en 2014. Du jamais vu pour des élections professionnelles à la RATP, alors que se profilent la réforme des régimes de retraites et l'ouverture des réseaux à la concurrence.

Cette abstention record a conduit à organiser des seconds tours dans 13 CSE sur 15 par absence de quorum. C'est là le triste record de ces élections !

La CGT-RATP dénonce les multiples obstacles qui ont entravé et limité l'expression démocratique des agents, un paradoxe à l'heure où l'exigence d'être entendu et de pouvoir s'exprimer n'a jamais été aussi grande dans et en-dehors de l'entreprise.

Nous pouvons l'affirmer : ce mode de scrutin passant par un vote électronique est un véritable fiasco. Il a sa part de responsabilité dans le résultat de l'élection. L'interface peu intuitive, la question de la date de naissance et bien sûr les salariés refusant de communiquer leur salaire du mois d'août, mais également le nombre de ratures obtenu par l'ensemble des candidats doivent nous interroger.

Ce qui était vanté comme un outil de modernité nous a fait régresser d'un siècle ! Ceux qui présentaient la CGT comme étant archaïque car nous étions attachés au vote à l'urne doivent aujourd'hui en rabattre ! Un REX sans concession devra suivre dans les prochaines semaines car les salariés auront une nouvelle fois à se prononcer en 2019 pour élire leurs représentants au Conseil d'Administration.

Concernant les résultats proprement dits, avec un score de 30,11 %, la CGT-RATP réitère ses résultats de 2014 (30,43 %). L'UNSA-RATP progresse de 8,09 points passant de 22,1 % à 30,19 % et devient, pour la première fois à la RATP, premier syndicat de l'entreprise avec un écart de 16 voix avec la CGT-RATP (5982 contre 5966). **Néanmoins, pour ce qui est des élus dans les 15 CSE, la CGT en comptabilise 116, l'UNSA 106 et la CFE-CGC 44.**

Autre élément marquant de ce scrutin, la disparition de SUD-RATP du champ des syndicats représentatifs au niveau de l'entreprise.

Concernant notre établissement GDI, la CGT-RATP conforte sa place de première organisation syndicale avec plus de 65 % des voix tous collèges confondus en progressant de 7 points avec respectivement 73 % dans le 1^{er} collège, 72 % dans le 2^{ème} collège et 30 % dans le 3^{ème} collège. La CGT RATP obtient 16 élus sur les 22 que compte le CSE GDI.

Dans ce contexte, la CGT-RATP continuera d'agir sur les grands enjeux qui nous font face : remise en cause du service public, du statut du personnel, ouverture à la concurrence, projet de loi sur les mobilités, sur les revendications pour l'augmentation des salaires et l'amélioration des conditions de travail.

Oui, les corps intermédiaires que nous sommes ont toute leur place dans la société. Peut-être que, d'une certaine façon, le Président de la République regrette-t-il déjà de les avoir affaiblis ! Il ne peut aujourd'hui en effet que se parler à lui-même...

Gouvernements et patronat qui, depuis des années, restent sourds à tout progrès social, qui s'accaparent les richesses que les travailleurs créent, sont responsables de la désespérance de tout un peuple. La CGT n'a jamais prôné l'action violente, mais la violence est d'abord sociale. Au regard de la colère qui monte dans le pays, la direction serait bien inspirée de répondre aux légitimes revendications qui s'expriment dans l'entreprise comme dans le département. D'ailleurs, les agents de GDI sont venus les porter ici même.

Face aux enjeux à venir dans l'entreprise avec les grandes transformations annoncées, il est impératif d'avoir des élu-e-s qui s'engagent, qui font respecter leurs prérogatives et qui portent la parole des salarié-e-s.

Nous aurons besoin de représentant-e-s opiniâtres et efficaces au moment où la Direction de l'entreprise s'apprête à procéder à des modifications structurantes sans précédent en laissant planer l'idée que nous saurions 20 % plus cher que la concurrence de par nos salaires et nos conditions de travail.

C'est dans cet état d'esprit combatif, mais également constructif et force de propositions, que les élu-e-s et mandaté-e-s de la CGT s'inscriront pour les 3 ans à venir.

M. LE PRESIDENT – Je vous remercie ? Avez-vous d'autres déclarations ? Si vous n'en avez pas, je vous propose de poursuivre l'examen de l'ordre du jour.

3. ELECTION DU SECRETAIRE DU CSE GDI

M. LE PRESIDENT – Le Secrétaire du CSE doit être un membre titulaire du CSE d'établissement. Qui est candidat au poste de Secrétaire ?

M. TORRES – La CGT propose la candidature de M. Eric TURBAN à la responsabilité de Secrétaire de l'instance CSE GDI pour le mandat 2018-2021.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il d'autres candidats ? Je vous propose de passer au vote sur la candidature de M. TURBAN en tant que Secrétaire du CSE.

Mme SERRANIA – Le vote est un vote à la majorité valablement exprimée (pour ou contre). Il se fera à main levée. Je précise que les abstentions ne sont pas considérées comme des votes contre.

PROCEDURE DE VOTE

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 2

M. Eric TURBAN est élu Secrétaire du CSE GDI.

M. LE PRESIDENT – J'adresse toutes mes félicitations à M. TURBAN pour sa désignation en tant que Secrétaire de l'instance et je lui souhaite bon courage.

M. LE SECRETAIRE – Je remercie l'ensemble des agents qui ont renouvelé fortement leur confiance à la CGT qui reste une fois de plus majoritaire au sein du département. Le CSE est la nouvelle instance représentative du personnel qui se substitue aux anciennes instances CRE, CDEP, DP et CHSCT. Cette instance est le pendant de l'ancien CDEP avec en plus les prérogatives de sécurité et de santé au travail, et elle est aussi chargée de traiter les questions DP surtout pour les unités tertiaires qui ne sont pas représentées à ce jour par des interlocuteurs de proximité. Le CSE sera donc le seul moyen de poser les questions et d'obtenir des réponses.

Enfin, le Comité d'Entreprise devient un Comité Social et Economique Central, mais garde ses prérogatives concernant les activités sociales et sa consultation sur les dossiers économiques.

Nous serons chargés d'instruire les dossiers économiques, mais aussi les dossiers qui ont un lien avec la sécurité et la santé au travail. L'ensemble des élus est très attaché au bon fonctionnement des instances afin de porter et représenter les agents travaillant quotidiennement sur le terrain parfois dans des conditions difficiles. J'espère que nous continuerons à débattre, à échanger en se respectant mutuellement et à avoir une écoute respectueuse parfois malgré nos désaccords.

Les commissions auront un rôle important d'analyse et de préparation des dossiers dans cette nouvelle instance. La rigueur des dossiers qui seront présentés dans ces commissions sera primordiale au risque sinon d'allonger et d'alourdir les débats en séance.

Enfin, je remercie une nouvelle fois les élus autour de cette table de la confiance qu'ils m'accordent et je terminerai par des remerciements à l'ancienne équipe et plus particulièrement à Philippe GAUTREAU pour tout le travail effectué sur les quatre années précédentes.

M. LE PRESIDENT – Monsieur le Secrétaire, compte tenu des délais contraints pour la mise en place de cette séance inaugurale, nous devons prendre une décision concernant deux points de l'ordre du jour :

- L'approbation du règlement intérieur pour le fonctionnement du CSE,
- La désignation des représentants au CSE Central.

Soit nous traitons ces deux points dans le cadre de l'ordre du jour, soit nous pouvons les reporter en fin d'ordre du jour. Si nous n'arrivons pas à les traiter aujourd'hui, nous suspendrons la séance et nous les traiterons lors d'une séance complémentaire que je vous propose de tenir le 7 janvier 2019.

M. LE SECRETAIRE – Compte tenu des délais vraiment courts entre la fin des élections et la mise en place, le règlement intérieur et la constitution des commissions sont reportés. L'élection des membres du Bureau est également reportée sauf l'élection du Trésorier. Nous pouvons laisser à l'ordre du jour la désignation des représentants du CSE GDI au CSE Central.

Mme SERRANIA – Le calendrier prévisionnel 2019 des séances du CSE GDI sera également reporté puisqu'il dépend de la validation du règlement intérieur.

4. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CSSCT

M. LE PRESIDENT – Le Président de la CSSCT GDI sera Olivier SAIZ. La CSSCT GDI sera composée de 5 membres dont le Secrétaire. Je vous propose de procéder d'abord à la désignation du Secrétaire de la CSSCT, puis des membres de la CSSCT qui seront pris parmi les membres titulaires ou suppléants du CSE.

- **Désignation du Secrétaire de la CSSCT**

M. LE PRESIDENT – Quelles sont les candidatures pour le poste de Secrétaire ?

M. LE SECRETAIRE – Pour la CGT, nous présentons la candidature de Christian PAROT.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il d'autres candidats ? S'il n'y en a pas, nous allons procéder au vote sur cette proposition.

Mme SERRANIA – Il s'agit d'un vote à la majorité des membres présents, donc un vote pour ou contre à main levée, et les abstentions sont comptabilisées comme des votes contre.

PROCEDURE DE VOTE

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 2

M. Christian PAROT est élu Secrétaire de la CSSCT.

- **Désignation des membres de la CSSCT**

M. LE SECRETAIRE – Comme le stipule l'article 11.2 de l'accord relatif à la qualité du dialogue social au sein de la RATP, nous proposons en tant que membres de la CSSCT :

- M. Christian PAROT
- M. Benjamin BROUCHET
- M. Benoît LUCAS
- M. Jean-René MORVAN
- M. Laurent DUMYCZ

M. LE PRESIDENT – Je vous propose de faire un vote en bloc sur la liste.

PROCEDURE DE VOTE

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 4

Sont élus membres de la CSSCT, outre M.PAROT élu en tant que Secrétaire, MM. Benjamin BROUCHET, Benoît LUCAS, Jean-René MORVAN et Laurent DUMYCZ.

5. REGLEMENT INTERIEUR DU CSE GDI (point reporté)

6. ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU

M. LE PRESIDENT – En l'absence de règlement intérieur, nous ne pouvons pas procéder à l'élection des membres du Bureau. Cependant, il faut élire un Trésorier du CSE qui doit être membre du CSE d'établissement. Quels sont les candidats au poste de Trésorier ?

M. LE SECRETAIRE – Nous présentons la candidature de M. Luc NAYROLES pour le poste de Trésorier.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il d'autres candidatures ? S'il n'y en a pas, je vous propose de procéder au vote.

Mme SERRANIA – Il s'agit d'un vote à la majorité des voix valablement exprimés. Il se fera à main levée. Les abstentions ne sont pas comptées dans les votes.

PROCEDURE DE VOTE

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 4

M. Luc NAYROLES est élu Trésorier du CSE GDI.

7. CONSTITUTION DES COMMISSIONS (point reporté)

8. RESOLUTION DU CSE GDI SUR LE VERSEMENT AU CSEC DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE RELATIVE A LA GESTION CENTRALISEE DES ACTIVITES SOCIALES ET CULTURELLES

M. LE PRESIDENT – L'article 5 de l'accord consacre la centralisation des activités sociales et culturelles au CSE Central. Toutefois, vous devez prendre une résolution afin d'acter le versement de la contribution patrimoniale directement au CSE Central.

M. TORRES – Notre résolution est la suivante :

**RESOLUTION DU CSE GDI SUR LE VERSEMENT AU CSEC DE LA
CONTRIBUTION FINANCIERE RELATIVE A LA GESTION CENTRALISEE
DES ACTIVITES SOCIALES ET CULTURELLES**

Conformément aux dispositions du Code du Travail, de l'accord relatif à la qualité du dialogue social au sein de la RATP du 28 novembre 2018, les élu(e)s du CSE GDI, réuni(e)s en séance plénière du 20 décembre 2018, décident de confier au seul Comité Social Economique Central de la RATP (le CE RATP) la gestion des Activités Sociales et Culturelles (ASC). Ils décident de transférer intégralement la contribution relative aux ASC du CSE GDI pour toute la durée du mandat 2018-2021. Ce versement sera effectué directement au CSEC par la RATP. Une convention entre le CSE GDI et le CSEC RATP fixera les modalités de transfert des ASC conformément aux dispositions prévues par l'article 2316-23 du Code du Travail.

Mme SERRANIA – Le vote se fait à la majorité des membres présents (vote pour ou contre) et l'abstention est considérée comme un vote contre.

PROCEDURE DE VOTE

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 2

La résolution du CSE GDI sur le versement au GSEC de la contribution financière relative à la gestion centralisée des activités sociales et culturelles est adoptée par 20 voix pour et 2 abstentions.

M. LE PRESIDENT – Je me dois de vous rappeler que la mise en œuvre du vote va dépendre maintenant de la signature, dans les délais les plus brefs possible, de la convention entre le CSE GDI et le CSE Central qui déblocquera le versement de la subvention ASC au CSE Central.

**9. INFORMATION SUR LES MODALITES DE LA RETROCESSION OBLIGATOIRE
D'UNE PART DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CSEC**

M. LE PRESIDENT – Je vous rappelle votre obligation légale de rétrocéder une part du budget de fonctionnement du CSE d'établissement vers le CSE Central. Le montant de la rétrocession doit figurer dans l'accord conclu pour la durée du mandat, dans les plus brefs délais, entre le CSE GDI et le CSE Central (article 2315-62 du Code du Travail).

Je vous informe que le montant prévisionnel de la subvention de fonctionnement du CSE GDI s'élève à 217.962 €. Ce calcul est fait sur un montant annuel qui correspond à 0,22 % de la masse salariale brute de l'établissement GDI.

Monsieur le Secrétaire et Monsieur le Trésorier du CSE, je vous invite à réaliser au plus vite les démarches administratives nécessaires afin de permettre le versement effectif du budget de fonctionnement du CSE : extrait Kbis, RIB, et une lettre à entête du CSE à GIS/RDS/CIMS qui est l'entité de coordination des instances et moyens

syndicaux. Le premier versement correspondra à 50 % de cette prévision et sera versé courant janvier 2019. Vous déciderez du montant de rétrocession et, dès que vous aurez fait les papiers, nous vous verserons l'argent.

10. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CSE AU CSE CENTRAL

M. LE PRESIDENT – Conformément à la décision de la DIRECCTE (Direction du Travail) sur la répartition des sièges au CSE Central, les élus procèdent à la désignation des membres du CSE devant siéger au CSE Central. Le nombre de sièges du CSE GDI pour le CSE Central se décompose en un siège titulaire et un siège suppléant. Le titulaire au CSE Central est choisi parmi les titulaires du CSE GDI et le suppléant au CSE Central peut être choisi parmi les titulaires ou les suppléants. Quels sont les candidats ?

M. TORRES – Nous proposons la candidature de M. André BAZIN pour le poste de titulaire et la candidature de M. Eric TURBAN pour le poste de suppléant.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il d'autres candidats ? S'il n'y en a pas, je vous propose de voter successivement pour le titulaire et le suppléant.

Mme SERRANIA – Le vote est un vote avec les voix valablement exprimées. L'abstention n'est pas considérée comme un vote contre. Ce vote se fait à bulletin secret sous enveloppe et une urne est mise à votre disposition à cet effet.

- **Vote sur la candidature de M. André BAZIN pour le poste de titulaire**

PROCEDURE DE VOTE

Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 6

M. André BAZIN est élu représentant titulaire du CSE GDI au CSE Central.

- **Vote sur la candidature de M. Eric TURBAN pour le poste de suppléant**

PROCEDURE DE VOTE

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 5

M. Eric TURBAN est élu représentant suppléant du CSE GDI au CSE Central.

M. LE PRESIDENT – Je vous adresse mes félicitations pour ces élections.

11. CALENDRIER PREVISIONNEL 2019 DES SEANCES DU CSE GDI

M. LE PRESIDENT – Ce point est reporté à la prochaine fois. L'ordre du jour de notre séance est épuisé.

M. LE SECRETAIRE – Avant que vous suspendiez la séance, j'ai deux informations à vous communiquer. Je vous annonce le départ de la Secrétaire Administrative, Sandrine FILHOL, qui a été décidé par l'ancienne équipe. Cette séance était sa dernière séance, son dernier jour parmi nous étant le 24 décembre. Nous la remercions pour tout le travail effectué.

J'en profite pour souhaiter de bonnes fêtes à tous, élus ou agents du département, et de profiter de vos vacances. L'année 2019 sera chargée ne serait-ce que pour mettre en place la nouvelle instance avec les nouvelles modalités et les dossiers importants qui risquent d'impacter le département. Bonnes fêtes à tous, bonnes vacances et à l'année prochaine.

M. LE PRESIDENT – Je me joins à Monsieur le Secrétaire pour vous souhaiter de bonnes fêtes. Cette instance étant une nouvelle instance, il faut que nous apprenions à la faire fonctionner entre le CSE, la CSSCT et les IP (interlocuteurs privilégiés). Il faudra voir comment tout cet ensemble va fonctionner. Il est vrai que nous aurons des enjeux importants. Nous ne serons bien évidemment pas d'accord sur tout, mais il faut que nous puissions en parler. Nous sommes obligés de trouver des solutions ensemble même si cela est de temps en temps un peu compliqué. L'ordre du jour n'étant pas épuisé, nous suspendons la séance qui sera reprise le 7 janvier.

M. LE SECRETAIRE – La reprise de la séance aura lieu le 7 janvier sous réserve des négociations qui ont lieu avec le Central et la Direction Générale de la RATP pour voir quelles sont les modalités.

Nous avons bien compris qu'il y avait a priori quelques soucis sur certains CSE pour désigner les élus pour le CSE Central. Ayant fait cette désignation, nous devons regarder si nous avons la même obligation de faire une séance aussi tôt.

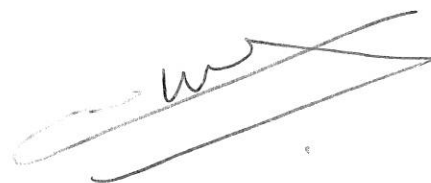
M. LE PRESIDENT – Nous avons fait ce qu'il fallait pour que les instances puissent fonctionner et avoir un Secrétaire de la CSSCT. Il faut toujours prévoir le pire et il faut que nous ayons tous les moyens nécessaires si nous avons un accident ou un incident fort. Pour le reste, s'il n'y a pas d'urgence, nous pouvons nous donner le temps de le faire ensemble. Nous vous contacterons pour tomber d'accord sur la date et lancer les convocations afin de clore les points figurant à l'ordre du jour. Nous fixerons en même temps le calendrier des différents CSE.

Je vous remercie tous pour votre participation à cette séance. Je vous souhaite à nouveau de bonnes fêtes de fin d'année et je vous dis à bientôt.

La séance est suspendue à 9 h 57.

Le Président :

Le Secrétaire :

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by a long horizontal stroke that curves upwards at the end.A handwritten signature in black ink, featuring a series of loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Olivier DUTHUIT

Eric TURBAN